



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 67

MARDI 24 AOÛT 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 AOÛT 2021

Pages

VILLE DE PARIS

DOTATION GLOBALE

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de visites médiatisées « Lieu-Rencontre » Jean COTXET, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET (Arrêté du 18 août 2021)..... 4127

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 16 août 2021)..... 4128

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 17 août 2021)..... 4128

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 18 août 2021)..... 4129

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 18 août 2021)..... 4129

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 112204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenues de la Bourdonnais et Barbey d'Aurevilly, à Paris 7^e (Arrêté du 12 août 2021)..... 4130

Arrêté n° 2021 T 112234 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 17 août 2021)..... 4130

Arrêté n° 2021 T 112237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Lisbonne et rue Mollien, à Paris 8^e (Arrêté du 16 août 2021)..... 4131

Arrêté n° 2021 T 112243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Édimbourg, à Paris 8^e (Arrêté du 16 août 2021)..... 4131

Arrêté n° 2021 T 112247 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues d'Arras et des Écoles, à Paris 5^e (Arrêté du 13 août 2021)..... 4132

Arrêté n° 2021 T 112263 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Pernety et Guillemillot, à Paris 14^e (Arrêté du 16 août 2021)..... 4132

Arrêté n° 2021 T 112268 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rues Maison Dieu et Édouard Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 16 août 2021)..... 4133

Arrêté n° 2021 T 112269 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14^e (Arrêté du 16 août 2021)..... 4133

Arrêté n° 2021 T 112271 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 18 août 2021).... 4134

Arrêté n° 2021 T 112272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne et avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e (Arrêté du 18 août 2021)..... 4134

Arrêté n° 2021 T 112274 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi et avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e (Arrêté du 18 août 2021)..... 4134

Arrêté n° 2021 T 112277 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place et rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e (Arrêté du 17 août 2021)..... 4135

Arrêté n° 2021 T 112279 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13° (Arrêté du 18 août 2021) 4136

Arrêté n° 2021 T 112281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13° (Arrêté du 18 août 2021) 4136

Arrêté n° 2021 T 112284 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Oran et rue Léon, à Paris 18° (Arrêté du 17 août 2021)..... 4136

Arrêté n° 2021 T 112286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore Deck, à Paris 15° (Arrêté du 17 août 2021)..... 4137

Arrêté n° 2021 T 112288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 18 août 2021) 4137

Arrêté n° 2021 T 112289 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Oran, à Paris 18° (Arrêté du 17 août 2021) 4138

Arrêté n° 2021 T 112292 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 111951 du 29 juillet 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route de la Ferme et route de la Tourelle, à Paris 12° (Arrêté du 18 août 2021) 4138

Arrêté n° 2021 T 112297 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13° (Arrêté du 18 août 2021) 4138

Arrêté n° 2021 T 112302 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13° (Arrêté du 19 août 2021) 4139

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2021-1103 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 15 juillet 2021)..... 4139

Arrêté n° DTPP 2021-1149 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 3 août 2021) 4140

Arrêté n° 2021 P 111874 interdisant l'arrêt et/ou le stationnement ainsi que la circulation devant l'ambassade d'Allemagne avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris 8° (Arrêté du 17 août 2021) 4141

Arrêté n° 2021 T 112219 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Washington, à Paris 8° (Arrêté du 17 août 2021) 4142

Arrêté n° 2021 T 112245 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12° (Arrêté du 17 août 2021)..... 4142

Arrêté n° 2021 T 112248 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Babylone, à Paris 7° (Arrêté du 17 août 2021) 4143

Arrêté n° 2021 T 112253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Duquesne, à Paris 7° (Arrêté du 17 août 2021) 4143

Arrêté n° 2021 T 112254 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Motte-Picquet, à Paris 7° (Arrêté du 17 août 2021) 4144

Arrêté n° 2021 T 112260 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12° (Arrêté du 17 août 2021)..... 4144

Arrêté n° 2021 T 112265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pergolèse, à Paris 16° (Arrêté du 17 août 2021) 4145

Arrêté n° 2021 T 112270 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de la Chapelle, à Paris 10° (Arrêté du 18 août 2021) 4145

Arrêté n° 2021 T 112275 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Friedland, à Paris 8° (Arrêté du 18 août 2021) 4145

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3116/00011 fixant la liste des fonctions permettant une nomination dans le 1^{er} et le 2^e groupe de l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique de la Préfecture de Police et le nombre respectif de ces emplois (Arrêté du 17 août 2021) 4146

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation d'un local d'habitation situé 6, rue Jouy Rouve, à Paris 20° — Compensation 69, rue des Haies — 2/4, passage Josseaume, à Paris 20° 4146

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Corrections et compléments de l'actualisation des grilles de redevances et prestations associées aux tournages dans la capitale 4146

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4147

Établissements Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4147

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4147

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4147

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	4147
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	4147
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin de prévention, médecin du travail (F/H).....	4147
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) sans spécialité.....	4147
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	4148
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement.....	4148
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.....	4148
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.....	4149
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	4149
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique.....	4149
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement, propreté et assainissement	4149
Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire comptable (F/H) — Adjoint administratif.....	4149
Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Technique (AT) (F/H)	4149
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef-fe du Bureau de la Formation, des Compétences et de l'Emploi — Service des Ressources Humaines — Attaché-e principal-e ou attaché-e hors classe.....	4149
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint de Direction en E.H.P.A.D. (F/H) — Attaché	4151
E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de la communication (F/H).....	4152

VILLE DE PARIS

DOTATION GLOBALE

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de visites médiatisées « Lieu-Rencontre » Jean COTXET, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE Jean Cotxet pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49-49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 6 200,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 141 330,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 56 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 19 058,12 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 191 948,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service de visites médiatisées « Lieu-Rencontre » Jean COTXET est arrêtée à 19 058,12 €. Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire pour 2019 d'un montant de - 7 476,12 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 11 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Philippe RAINE
- M. Nicolas PIGETTE
- M. Paul KERN
- M. Guy MOUSSION
- M. Jules LAVANIER
- Mme Françoise BRIAND
- M. Thierry LASNE
- M. Benoît DUMONT
- M. François-Régis BREUTE
- M. Mahamane FOFANA.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Timothée GUIFFAN
- M. Nicolas SEGERS
- M. Rémy GASTAUD
- M. Raouf EL ABIDI
- M. Stéphane THERON
- M. Guillaume SPIRO
- Mme Stéphanie DUVIVIER
- Mme Nadège RODARY
- M. Mickaël THUEUX
- M. Jérôme GATIEN.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 mai 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Christophe SCILLIERI
- M. Radoine ABBAD
- M. Grégory BRUNEAU
- M. Mounir ZABOUB
- M. Mourad KHACHANE
- M. Arnaud FORGE
- M. Emmanuel POPOTTE
- M. Amrou EL AMRI
- M. Gilbert LIMBOURG
- M. Madjid YAHIAOUI.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- M. Stéphane BOSCHER
- Mme Smina MEBTOUCHE
- M. Lassana TRAORE
- Mme CATHERINE MAKHLOUFI
- M. Bruno LECERF
- M. Richard RANCE
- M. Jamal OUCHEN
- M. Jean-David POUSSIN
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- Mme Fatoumata DIARRA.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 fixant la liste des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 18 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et

des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- M. Tarik MAOUCHI
- M. Claude ROYER
- M. Cédric GAUTHIER
- M. Alexis LAVRAT
- Mme Karine JAROSZ
- M. Thierry LAMAIRE
- M. Cyrille HERNANDEZ
- M. Salem YOUSFI
- M. Ousseyni DIARRA
- M. Thierry NICOLAZO.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- M. Pascal CHATELAIN
- Mme Anne HALFINGER
- M. Jean DIOUF
- Mme Hélène MARGARITAKIS
- Mme Hélène GARRIGUES
- M. Benjamin RAKA
- M. Issa DIAKHITE
- M. Nidam KACHADEN
- Mme Hayate SAHRAOUI
- M. Sébastien DE BACCO.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Patricia DIDION, M. Nicolas DROUILLARD et M. Didier VALENTIN ne remplissent plus les conditions prévues à l'article 8 du décret précité et la démission de M. Jean-Michel FIOLET de son mandat de représentant titulaire du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à séjurer au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- HOVELYNCK Michel
- GARNIER Brigitte
- LANDEE Jérôme
- HEMICI Jamila
- CATALLO Fausto
- BILGER Alain
- CRESSIN David
- ESLAULT Franck.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- MOUSSA Mariamou
- BERNARD Olivier
- DIALLO Rokia
- LONCHAMBON Emmanuel
- ROUEK Dominique
- PARIS Thierry
- LAUGA Eric
- CLAIS-COLOT René.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 112204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenues de la Bourdonnais et Barbey d'Aurevilly, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenues de la Bourdonnais et Barbey d'Aurevilly, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 août 2021 de 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

- AVENUE BARBEY D'AUREVILLY, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places ;
- AVENUE BARBEY D'AUREVILLY, 7^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 1 et le n° 3, sur 5 places ;
- AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la bande cyclable est supprimée AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, depuis la PLACE DU GÉNÉRAL GOURAUD jusqu'à la RUE MARINONI.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112234 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stationnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, au droit du n° 132, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Lisbonne et rue Mollien, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Lisbonne et rue Mollien, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le dimanche 12 septembre 2021 de 8 h à 17 h).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LISBONNE, entre la RUE DE TÉHÉRAN et la RUE DE VÉZELAY. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MOLLIEN, entre la RUE MALEVILLE et la RUE DE LISBONNE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LISBONNE, du n° 28 au n° 30 et en vis-à-vis, sur 20 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 112243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Édimbourg, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Édimbourg, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 12 septembre et 19 septembre 2021, entre 8 h et 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ÉDIMBOURG. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ÉDIMBOURG, du n° 6 au n° 12 et en vis-à-vis, sur 30 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 112247 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues d'Arras et des Écoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux EAU DE PARIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue d'Arras et rue des Écoles, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES ÉCOLES, 5^e arrondissement, entre la RUE DU CARDINAL LEMOINE et la RUE D'ARRAS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 13 septembre 2021 de 22 h à 5 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES ÉCOLES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur une zone de livraison permanente qui est reportée au n° 9, RUE D'ASSAS ;

— RUE DES ÉCOLES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112263 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Pernety et Guillemillot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la mise en place d'un échafaudage et la pose d'une benne, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Pernety et Guillemillot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GUILLEMINOT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 places ;

— RUE PERNETY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112268 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rues Maison Dieu et Édouard Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage et la pose d'une base vie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Maison Dieu et Édouard Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ÉDOUARD JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places du 6 au 24 septembre 2021 ;

— RUE MAISON DIEU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112269 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage et la pose d'une base vie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places ;

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison, du 6 au 24 septembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112271 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 septembre 2021 et 15 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 198, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne et avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14728 du 25 avril 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne et avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, au droit du n° 159, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, au droit du n° 54, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, au droit du n° 47, sur 1 place de taxi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2019 P 14728 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112274 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi et avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1^{er} octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi et avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, entre les n° 160 et n° 158, sur 4 places de stationnement payant ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, entre les n° 156 et n° 154, sur 4 places de stationnement payant et 1 emplacement pour engins de déplacement personnels ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, au droit du n° 159, sur 1 zone de livraison ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, au droit du n° 102, sur 1 zone de livraison ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, au droit du n° 140, sur 3 places de stationnement payant et sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, au droit du n° 131, sur 3 places de stationnement payant ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, entre les n° 100 et n° 102, sur 1 zone de livraison ;

— RUE BASFROI, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 41, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE BASFROI, 11^e arrondissement, au droit du n° 46, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13010 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112277 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place et rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) et par la société REFLEX (installation de mobilier urbain, réaménagement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place et rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés ;

— PLACE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23 et le n° 25, sur 3 places ;

— PLACE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 33, sur 5 places ;

— PLACE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 2 places ;

— RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112279 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (transport exceptionnel de poutres au 18, rue Bruneseau/47-59, avenue de France), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 27 septembre 2021 inclus de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BRUNESÉAU, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DU GÉNÉRAL D'ARMÉE JEAN SIMON jusqu'à la RUE FRANÇOIS MITTERRAND (à Ivry sur Seine).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement LA TERRASSE DE MOI ET MES ENFANTS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 10 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables du 1^{er} septembre 2021, 9 h au 31 octobre 2021, 20 h et ne sont pas applicables aux véhicules appartenant ou agissant pour le compte des services publics.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112284 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Oran et rue Léon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, ou titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie nécessaires pour l'aménagement « rue aux Écoles », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Oran et rue Léon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 9 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ORAN, 18^e arrondissement, côté pair depuis le n° 12 jusqu'au n° 38, sur 20 places de stationnement payant et sur la zone de stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 16, et qui est déplacée au droit du n° 41, RUE LÉON ;

— RUE LÉON, 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 41, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 112286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore Deck, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, de pose de roulotte et de stockage de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore Deck, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE THÉODORE DECK, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société AC BÂTIMENT (réhabilitation au 130, rue de Charenton), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 6 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 117 et le n° 119, sur 10 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 119, RUE DE CHARENTON.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112289 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Oran, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie nécessaires à l'aménagement « rue aux Écoles », il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Oran, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 9 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ORAN, 18^e arrondissement, entre la RUE LÉON et la RUE DES POISSONNIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

La circulation est reportée RUE LÉON, RUE ORDENER, RUE STÉPHENSON, RUE DOUDEAUVILLE et RUE DES POISSONNIERS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 112292 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 111951 du 29 juillet 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route de la Ferme et route de la Tourelle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 111951 du 29 juillet 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route de la Ferme et route de la Tourelle, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2021 au 6 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ROUTE DE LA FERME et ROUTE DE LA TOURELLE, 12^e arrondissement, depuis le CARREFOUR DE LA FERME DE LA FAISANDERIE jusqu'à la ROUTE DU PESAGE.

Cette disposition est applicable de 21 h à 6 h :

— du 30 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 ;

et :

— du 5 octobre 2021 au 6 octobre 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 T 111951 du 29 juillet 2021 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112297 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de LA FETE DE LA SCIENCE (stationnement d'un « Food Truck »), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le vendredi 8 octobre 2021 de 19 h 30 à 22 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 139, sur 2 places.

Cette disposition est applicable le vendredi 8 octobre 2021, de 19 h 30 à 22 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112302 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SNC (GRAND ECRAN INVESTMENTS) et par la société PREMYS (curage et désamiantage au 12, avenue d'Italie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 10 ml (emplacement livraisons périodiques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2021-1103 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté d'agrément n° DTPP 2020-212 délivré par le Préfet de Police le 19 février 2020 donnant agrément pour une durée d'un an à la société PULSART FORMATION pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Société « PULSART FORMATION » reçue le 11 mars 2021 et complétée le 4 mai 2021 ;

Considérant l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 24 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la Société « PULSART FORMATION » sous le n° 075-2021-0004 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « PULSART FORMATION » ;
2. Représentant légal : M. Ludovic LEMAIRE ;
3. Siège social : 14, avenue Victoria, à Saint-Maur des Fossés (94100) ;
4. Adresse du centre de formation : 30, rue Cabanis, à Paris (75014) ;

Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat HISCOX n° HA RC P 0282285, en cours de validité jusqu'au 4 mai 2022 ;

5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;

6. Convention relative à la mise à disposition d'une aire de feux pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz, signée le 25 février 2021 avec M. Christophe VERRIEZ, Directeur du Centre de Formation « Sécurité Incendie IDF » situé 6, rue du Bois Sauvage, à Evry (91 000) ;

7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :

- M. Patrick HELOIR (SSIAP 3) ;
- M. Kévin MESSIN (SSIAP 3) ;
- M. Josselin LE HIR (SSIAP 1).

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.

9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale à la Formation Professionnelle : 11 94 08908 94, attribué le 12 février 2015 ;

10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 7 janvier 2015 (extrait daté du 10 novembre 2020) :

- dénomination sociale : « PULSART FORMATION »
- numéro de gestion : 2015 B 00058
- numéro d'identification : 808 762 330 RCS CRETEIL.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de ce jour.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public*
Marc PORTEOUS

Arrêté n° DTPP 2021-1149 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté d'agrément n° DTPP 2020-658 délivré par le Préfet de Police le 7 août 2020 donnant agrément pour une durée de un an à la société « GIVERNY CONSULTING FORMATION » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Société « GIVERNY CONSULTING FORMATION » reçue le 15 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 27 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la Société « GIVERNY CONSULTING FORMATION » sous le n° 075-2021-0005 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « GIVERNY CONSULTING FORMATION » ;

2. Représentant légal : M. SULTAN Samuel ;

3. Siège social et centre de formation principal : 6, rue Alain Chartier, à Paris 15^e ;

4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat AXA France IARD n° 10631962904, en cours de validité jusqu'au 1^{er} janvier 2022 ;

5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;

6. Convention et autorisation :

— Convention relative à la mise à disposition d'une aire de feux pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz, et manipuler un Robinet d'Incendie Armé (RIA), signée le 4 juin 2020 avec M. CALIS Rudy, gestionnaire technique de l'immeuble de Grande Hauteur (IGH) « CENTRAL SEINE », implanté 42/50, quai de la Râpée, à Paris 12^e ;

7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :

— M. BERNIT Alexandre (SSIAP 3) ;

— M. JARED-ONGAGNA Dominique (SSIAP 3) ;

— M. PEREZ Bruno (SSIAP 1) ;

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.

9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale à la Formation Professionnelle : 11 92 21181 92, attribué le 7 mai 2016 ;

10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 27 janvier 2016 (extrait daté du 10 mai 2021) :

— dénomination sociale : « GIVERNY CONSULTING FORMATION » ;

— numéro de gestion : 2020 B 29778 ;

— numéro d'identification : 818 224 057 RCS PARIS.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de un an à compter de ce jour.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Arrêté n° 2021 P 111874 interdisant l'arrêt et/ou le stationnement ainsi que la circulation devant l'ambassade d'Allemagne avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet de Police réglemente de manière permanente les conditions de circulation et de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'ambassade d'Allemagne sise 13/15, avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris dans le 8^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT, 8^e arrondissement, entre le n° 13 et le n° 15, de part et d'autre de la contre-allée.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT, 8^e arrondissement, dans la contre-allée, entre le n° 13 et le n° 15.

Art. 3. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 T 112219 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Washington, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Washington, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation au n° 25, rue Washington, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier aux n°s 21/23, rue Washington, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE WASHINGTON, 8^e arrondissement, au droit du n° 21 au n° 23, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112245 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue du Docteur Arnold Netter, dans sa partie comprise entre la rue Lasson et la rue de Rambervilliers, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection d'appartements réalisés par l'entreprise LECLERE FILS & BEINEIX, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 août 2021 au 25 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112248 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Babylone, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Babylone, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable rue de Sèvres, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 août 2021 au 30 janvier 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier du no 2 au n° 10, rue de Babylone, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BABYLONE, dans le 7^e arrondissement, entre le BOULEVARD RASPAIL et la RUE VELPEAU, le 27 août 2021 de 7 h à 12 h.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BABYLONE, 7^e arrondissement :

— au droit du n° 2 au n° 10 sur 12 places de stationnement payant et sur 1 zone de livraison ;

— en vis-à-vis du n° 4 au n° 8 sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Duquesne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Duquesne, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de toiture au n° 24, avenue Duquesne, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 août au 17 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DUQUESNE, 7^e arrondissement, au droit du n° 22, dans la contre-allée, du côté du terre-plein central, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112254 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Motte-Picquet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de La Motte-Picquet, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de La Tour-Maubourg, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de mise en place de mobilier Clear Channel au n° 18 bis de l'avenue de La Motte-Picquet, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 août au 10 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, 7^e arrondissement, au droit du n° 18 bis, dans la contre-allée, du côté de la chaussée principale, sur 3 mètres linéaires de la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112260 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Crozatier, dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue de Cîteaux, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau ENEDIS aux n°s 32, 36 et 40 rue Crozatier, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 septembre au 30 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement :

— au droit du n° 36, sur 5 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 41bis, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pergolèse, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Pergolèse, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement CPCU aux n°s 14/20, rue Pergolèse, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 août au 29 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PERGOLÈSE, 16^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 4 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112270 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de la Chapelle dans sa partie comprise entre la rue Guy Pantin et la rue de Maubeuge, à Paris dans le 10^e et le 18^e arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvellement du tapis boulevard de la Chapelle, à Paris dans le 10^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les nuits du 30 au 31 août, du 2 au 3 et du 6 au 8 septembre 2021, de 21 h à 6 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite du côté impair du BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 10^e arrondissement, entre la RUE GUY PANTIN et la RUE DE MAUBEUGE.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours, des riverains et de la desserte locale.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112275 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Friedland, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Friedland, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'installation d'une base vie pour les travaux EOLE par la société SNCF avenue de Friedland, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : dans la nuit du 30 au 31 août 2021, de 22 h à 2 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE FRIEDLAND, 8^e arrondissement, depuis la PLACE GEORGES GUILLAUMIN vers la RUE BALZAC.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3116/00011 fixant la liste des fonctions permettant une nomination dans le 1^{er} et le 2^e groupe de l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique de la Préfecture de Police et le nombre respectif de ces emplois.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2020 PP 114 des 15, 16 et 17 décembre 2020 fixant les dispositions statutaires relatives à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1^{er} et du 2^e groupe de la Préfecture de Police, notamment son article premier ;

Vu l'arrêté n° 2021-00723 du 22 juillet 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions prévues par l'article premier de la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 susvisée permettant une nomination dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique de la Préfecture de Police, sont les suivantes :

1^o Pour le 1^{er} groupe :

— chef du département construction à la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ;

— adjoint au chef du département exploitation à la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ;

— adjoint au chef du département construction à la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement.

2^o Pour le 2^e groupe :

— chef du bureau de l'économie de la construction à la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement.

Art. 2. — Le nombre total d'emplois d'ingénieur en chef de la filière technique du 1^{er} et du 2^e groupe de la Préfecture de Police, prévu à l'article 1^{er} de la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 susvisée, est fixé à deux.

Art. 3. — Le nombre d'agents détachés dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1^{er} groupe de la Préfecture de Police est au maximum égal à un.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le lendemain de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation d'un local d'habitation situé 6, rue Jouy Rouve, à Paris 20^e — Compensation 69, rue des Haïes — 2/4, passage Josseaume, à Paris 20^e.

Décision n° 21-436 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 décembre 2020, par laquelle la « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 6 RUE JOUY ROUVE » sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commercial, agrandissement d'un commerce existant) le local d'une surface totale de **15,40 m²** situé au rez-de-chaussée, lot 3, de l'immeuble sis 6, rue Jouy Rouve, à Paris 20^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de **18,50 m²** (T1) situé escalier A, au 2^e étage, gauche, lot 2-06A (lot A2-02 au dépôt du dossier) sis 69, rue des Haïes — 2/4, passage Josseaume, à Paris 20^e (entrée au n° 4) ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 décembre 2020 ;

L'autorisation n° 21-436 est accordée en date du 5 août 2021.

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Corrections et compléments de l'actualisation des grilles de redevances et prestations associées aux tournages dans la capitale.

Suite à la délibération 2021 DAC 562 adoptée par le Conseil de Paris du mois de juillet 2021, les grilles de redevances et de prestations associées aux tournages qui avaient été actualisées par la délibération DAC 546 du Conseil de Paris de mars 2021, sont corrigées et complétées.

Ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les nouvelles grilles de redevances et de prestation seront consultables à compter du 25 août 2021 sur le site paris.fr :

<https://www.paris.fr/pages/preparer-son-tournage-a-paris-16197#combien-coute-une-autorisation-de-tournage>.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service communication.

Poste : Chef-fe du service communication.

Contacts : Benjamin RAIGNEAU / Marie COLOU.

Tél. : 01 42 76 87 32.

Référence : AT 60395.

2^e poste :

Service : Service communication.

Poste : Chef-fe de projet / Adjoint-e au chef de service.

Contact : Mathieu SEIGNEZ.

Tél. : 01 71 28 58 71.

Référence : AT 60396.

Établissements Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des Ressources Humaines.

Poste : Responsable du pôle « Rémunérations et SIRH » (F/H).

Contact : Marie Laure DAMBLON.

Tél. : 01 40 05 80 11.

Référence : AT 60412.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôles qualité des services aux parisiens et qualité de l'action publique.

Poste : Chargé-e de mission secteur urbanisme et immobilier.

Contacts : Olivier FRAISSEIX / Anne-Hélène ROIGNAN.

Tél. : 01 42 76 49 95.

Référence : AT 60413.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des retraites.

Poste : Chef-fe de la section d'information et accompagnement individuels.

Contacts : Dominique PARAY / Éric BACHELIER.

Tél. : 01 43 47 60 11 / 01 43 47 60 17.

Référence : AP 60414.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au à la Chef-fe du Bureau Aménagement, Logement et Développement Économique (BALDE).

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Aménagement, Logement et Développement Économique (BALDE).

Contact : Thibaut CHAGNAS.

Tél. : 01 42 76 34 57.

Email : thibaut.chagnas@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58363.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Postes : Architectes / Développeur-euse-s — projet MonParis.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Pierre LEVY.

Tél. : 01 43 47 64 11.

Emails : pierre.levy@paris.fr / isabelle.lenain@paris.fr.

Références : Intranet IAAP n°s 60416 et 60417.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de médecine préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Philippe VIZERIE.

Email : philippe.vizerie@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60405.

Poste à pourvoir à compter : 19 août 2021.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) sans spécialité.

Corps (grades) : Agent-e contractuel-le de catégorie B.

Poste numéro : 60093.

Spécialité : — sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Restaurateur-riche du patrimoine.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles.

Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP) — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Accès : Saint-Paul, Pont Marie. Bus : n° 29.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Depuis 1983, l'ARCP met en œuvre la politique de préservation du patrimoine photographique conservé dans les musées, les bibliothèques et les archives de la Ville de Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Régisseur-euse / restaurateur-riche.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la cheffe de l'ARCP.

Encadrement : NON.

Activités principales : Dans l'ordre des priorités :

— participer aux actions de conservation préventive mises en œuvre ;

— coordonner la planification et l'organisation des mouvements de photographies entre l'ARCP et les institutions patrimoniales de la Ville de Paris ;

— coordonner le suivi des commandes de matériel du service ;

— gérer le planning prévisionnel du service ;

— seconder la cheffe de l'ARCP sur le plan documentaire, administratif et financier.

Spécificités du poste / contraintes : déplacements dans les collections.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Sens de l'organisation, rigueur et pragmatisme ;

— N° 2 : Capacité d'adaptation ;

— N° 3 : Esprit de synthèse et analyse ;

— N° 4 : Sens de l'initiative et autonomie.

— N° 5 : Ténacité et patience.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Très bonne connaissance de la méthodologie, des techniques et outils de la régie et de la conservation préventive ;

— N° 2 : Bonne connaissance des matériaux photographiques ;

— N° 3 : Bonne connaissance de l'anglais ;

— N° 4 : Bonne connaissance des outils informatiques ;

—

Savoir-faire :

— N° 1 : Planifier, organiser et superviser le transport, l'enlèvement, la livraison et le déballage/emballage des photographies ;

— N° 2 : Prévenir les risques d'altération liés à la manipulation, au transport et à l'exposition des œuvres ;

— N° 3 : Renseigner et tenir à jour la localisation des œuvres ;

— N° 4 : Gérer le stockage du matériel de conservation.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitées : Diplôme en régie et/ou en conservation préventive du patrimoine.

CONTACT

Agnès GALL-ORTLIK, Cheffe de l'ARCP.

Tél. : 01 71 28 13 10.

Email : agnes.gall-ortlik@paris.fr.

Service : ARCP — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 30 septembre 2021.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Postes : Chargé-e-s d'opérations au Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux (BCOT).

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau de la Conduite d'Opérations de Travaux (BCOT).

Contacts : François COGET, Chef du bureau ou Baptiste JEANNET, Adjoint.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Références : Intranet TS n°s 56983 / 56984.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement.

Poste : Responsable Environnement du Bois de Boulogne (F/H).

Service : Service de l'Arbre et des Bois / Division du Bois de Boulogne.

Contact : Joseph SANTUCCI.

Tél. : 01 53 92 82 82.

Email : joseph.santucci@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60415.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Expert-e technique en SST chargé-e de la coordination des aspects techniques et réglementaires du BPRP (F/H).

Service : Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

Contact : Nadira BOUKHOBZA.

Tél. : 01 42 76 80 32.

Email : nadira.boukhobza@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60421.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Gestionnaire de parc informatique et téléphonique (F/H).

Service : Service Organisation et Informatique (SOI) rattaché à la Sous-Direction des Moyens.

Contact : Marc BELLEGARDE.

Tél. : 01 40 01 49 01.

Email : Marc.bellegarde@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60425.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable du pôle Collectes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) division 5/6.

Contacts : M. Patrick GRALL, Chef de division ou M. Aurélien PROTIAUX, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 53 63 03 30.

Email : patrick.grall@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60341.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique.

Poste : Responsable de la cellule technique (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 15.

Contact : Jean-Nicolas FLEUROT, Chef de la division 15.

Tél. : 01 71 28 21 55.

Email : jean-nicolas.fleurot@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 60422.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement, propreté et assainissement.

Poste : Chef-fe du secteur 1 — Ateliers Duplex et place Charles Michels.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale 15^e arrondissement.

Contacts : Nicolas FLEUROT, chef de division / Éric SAILLANT, chef d'exploitation.

Tél. : 01 45 45 86 00.

Emails : nicolas.fleurot@paris.fr / eric.saillant@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60419.

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire comptable (F/H) — Adjoint administratif.

La Caisse des Écoles du 10^e recherche :

Intitulé du poste : Gestionnaire comptable (F/H).

Grade : Adjoint-e administratif-ve.

Activités principales :

- assurer le suivi de l'exécution budgétaire des dépenses, de l'engagement comptable jusqu'au mandatement ;
- veuille au respect des délais de paiement et fait des relances aux services le cas échéant ;
- suit et met à jour les tableaux de bords ;
- effectue les relances auprès des fournisseurs.

Qualités requises : Connaissance des règles de la comptabilité publique :

- rigueur ;
- aisance relationnelle.

Contact : Catherine JOURDAIN.

Email : catherine.jourdain@cde10.fr.

Tél. : 01 42 08 93 84.

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement.

72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Technique (AT) (F/H).

Intitulé du poste : Assistant-e technique.

Nature du poste :

Activités principales : en binôme :

- travaux : prévision des travaux d'entretien et d'investissement et Participation aux visites fonctionnelles d'architecture ;
- matériel : suivi des matériels, demandes d'intervention, analyse technique des offres ;
- produits d'entretien : suivi des stocks, commande sur l'outil informatique ;
- vaisselle : suivi des stocks, prévisions de commandes ;
- audits de site.

Contact : Catherine JOURDAIN.

Email : catherine.jourdain@cde10.fr.

Tél. : 01 42 08 93 84.

Caisse des École du 10^e arrondissement.

72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef-fe du Bureau de la Formation, des Compétences et de l'Emploi — Service des Ressources Humaines — Attaché-e principal-e ou attaché-e hors classe.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-Direction des Ressources Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée — RER : Gare de Lyon, Gare d'Austerlitz.

Présentation du service :

Au sein du Service des Ressources Humaines, le Bureau de la Formation, des Compétences et de l'Emploi (BFCE) est composé d'une attachée principale, Chef-fe de Bureau, de deux attaché-e-s responsables de pôle, de quatre secrétaires administratifs et de 10 adjoints administratifs.

Le BFCE a pour mission le développement et le suivi des actions de formation au bénéfice des personnels du CASVP dans un souci constant du développement des compétences des agents. De même, il assure au titre de l'établissement la promotion et le recrutement des professionnels qui contribuent à assurer la mission de service public du CASVP, tout en ayant une démarche prospective sur les compétences nécessaires à son fonctionnement et à l'évolution de ces missions. Pour ce faire il est composé de deux pôles.

1. Le pôle formation et développement des compétences :

Ce pôle a pour fonction d'élaborer le plan annuel de formation professionnelle des personnels du CASVP. Il anime à ce titre le réseau des correspondants de formation. Il élabore le catalogue de formations et produit le bilan annuel du plan de formation

En lien avec les correspondants de formations des sous-directions du CASVP, il participe à la définition de besoins de formations. Dans ce cadre, il se positionne en qualité d'expert et de Conseil sur l'ingénierie de formation. Il élabore avec le Service de la Logistique et des Achats, les dossiers de consultations des entreprises pour la fourniture des prestations de formation, assure le suivi de la procédure de passation des marchés publics, du recensement du besoin jusqu'à la notification.

Il assure le suivi des formateurs internes.

Ce pôle a également en charge le volet formation dans le logiciel FMCR.

Il assure le suivi des comptes personnels de formation en lien avec les gestionnaires de formation des établissements.

Enfin en collaboration avec le pôle recrutement, le pôle formation est chargé de la politique et du suivi des scolarités.

2. Le pôle Recrutement et Gestion Prévisionnelle des emplois et des Compétences :

Ce pôle a pour mission de veiller à ce que le CASVP dispose en permanence des compétences professionnelles nécessaires à son bon fonctionnement. Il développe également une prospective sur les compétences qui seront nécessaires à l'évolution de ses missions.

A ce titre, ce pôle assure le plan de recrutement du CASVP, en lien avec les sous-directions du CASVP, les bureaux des carrières du SRH et la DRH de la Ville de Paris. Sur la base de ce plan, il organise les concours nécessaires au recrutement des personnels relevant d'un corps du CASVP.

Afin d'être en permanence au fait des besoins en terme d'emplois au sein des établissements du CASVP, il assure le suivi du tableau de bord des effectifs (PILEFF) et il propose des mesures correctrices lorsqu'un taux de vacances trop important apparaît. Il prépare la « délibération emplois » et en assure le suivi en relation permanente avec les sous-directions. Il développe des viviers, formalise progressivement un référentiel « métier » et se positionne comme référent pour assurer la publicité des recrutements les plus stratégiques.

Afin de favoriser l'attractivité de talents au sein du CASVP, il a en charge le suivi des missions de service civique en lien avec la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris. Il assure le traitement des demandes d'accueil en stage d'étudiants et élabore le plan annuel d'apprentissage du CASVP. Pour ce faire, il est en lien étroit avec les écoles de formations des professionnels dont le CASVP a besoin pour assurer ses missions (institut de formation de travailleurs sociaux, CFA, etc.).

Il participe tant que faire se peut à toute action favorisant la promotion des métiers existants au CASVP. Dans ce cadre, il participe à divers événements en lien avec l'emploi et anime les pages emplois liées aux réseaux sociaux.

Il développe au bénéfice des agents du CASVP une offre d'information et d'accompagnement vers les passerelles entre métiers et les deuxièmes carrières. Il anime à ce titre le réseau des correspondants « mobilité » en lien avec le Centre Mobilité Compétences de la DRH de la Ville.

Activités principales :

Le-la responsable anime son équipe et assure la cohésion des missions du bureau en étant à l'interface de multiples acteurs intervenant dans les différents domaines ci-dessus : autres bureaux du SRH, correspondant et relais de formation dans les sous-directions du CASVP, Bureau de la Formation et Bureau du Recrutement de la DRH de la Ville de Paris, Centre Mobilité Compétences, Services Locaux des Ressources Humaines.

Pour cela il-elle impulse la politique en matière de formation et de recrutement et pilote la mise en place opérationnelle de ces politiques.

Il-elle étudie, analyse et propose le cas échéant, en collaboration avec les chefs de pôle, les plans de formation et de recrutement dans le cadre des réunions de cadrage et d'arbitrage.

Dans le cadre de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion il-elle propose les stratégies RH en matière de formation et de GPEC.

Il-elle est amené-e à participer au dialogue social pour toutes les questions se rapportant au domaine de compétences de son bureau.

Contexte particulier : dans le cadre du projet du Paris de l'action sociale, la présente fiche de poste fera l'objet d'ajustements. En particulier, le périmètre des formations, recrutements et emplois à gérer évoluera à terme pour intégrer celui de l'actuelle DASES. Le champ de compétences devrait rester globalement stable avec un recentrage et un développement, à terme, des actions de formations et de recrutement sur les filières métiers (travailleurs sociaux, filière sociale et médico-sociale, soins).

Savoir-faire :

- animer et manager une équipe ;
- réflexion, analyse et proposition ;
- anticiper ;
- communiquer ;
- conduire le changement ;
- conduite de projet ;
- négocier ;
- travailler en réseau ;
- piloter ;
- mener un entretien ;
- accompagnement RH.

Qualités requises :

- capacité d'adaptation ;
- discrétion et rigueur ;
- communication ;
- bon relationnel ;
- analyse juridique ;
- travailler dans un environnement faisant intervenir de multiples acteurs.

Connaissances :

- ingénierie de formation ;
- réglementation relative au recrutement ;
- SIRH ;
- démarches dispositifs et outils de GEPEC et de référentiels ;
- règlementation de la fonction publique ;
- gestion budgétaire et comptable ;
- droit de la commande publique ;
- connaissance de la culture professionnelle sanitaire sociale et médico-sociale (travailleurs sociaux, filière soignante...).

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

Mme Emeline LACROZE, cheffe du Service des Ressources Humaines.

Tél. : 01-44-67-16-20.

Et à transmettre leurs candidatures par la voie hiérarchique à la :

Sous-Direction des Ressources Service des Ressources Humaines – 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'adjoint de Direction en E.H.P.A.D. (F/H) – Attaché.

Localisation :

E.H.P.A.D. Harmonie – 2, place Charles-Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger.

RER A – Terminus Boissy-Saint-Léger puis 300 m à pied.

Présentation du service :

L'E.H.P.A.D. Harmonie est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 102 places dont 2 unités de vie protégée qui accueillent 24 résidents. Sa mission principale est la prise en charge complète des personnes qui ne peuvent plus vivre seules de manière autonome. L'année 2021 sera marquée par l'ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) d'une capacité de 12 places.

L'effectif total de l'établissement est de 94 agents.

Définition Métier :

L'adjoint-e au Directeur est responsable des ressources, il-elle est le responsable des services administratifs (ressources humaines, gestion, régie, admissions et service social), des services techniques et services logistiques (lingerie et accueil). Il-elle remplace ou représente le Directeur en son absence.

Activités principales :

L'adjoint-e au Directeur chargé-e des ressources participe au projet d'établissement, au projet social et à la démarche qualité, fixés dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ces fonctions impliqueront des relations transversales avec le médecin coordonnateur et les équipes paramédicales.

Il-elle s'assure :

** dans le domaine des ressources humaines :*

– la gestion du pôle des ressources humaines avec notamment la responsabilité des recrutements contractuels déconcentrés (grades : IDE, aides-soignants, agents sociaux) ; avis concernant l'affectation à l'E.H.P.A.D. de fonctionnaires titulaires, propositions sur l'évolution des effectifs et des qualifi-

cations, organisation de l'accueil et du tutorat des stagiaires, la rédaction et la mise en œuvre du plan de formation, etc. ;

- du respect de l'application de la réglementation ;
- du suivi des effectifs ;
- de l'élaboration du plan de formation (est également le référent formation pour l'établissement) ;
- de la mise en place et du suivi des tableaux de bord mensuels (intérim, heures supplémentaires, absentéisme...), la gestion administrative (élaboration des tableaux de bord, suivi des plannings des équipes) ainsi que l'encadrement de l'équipe administrative.

** dans le domaine budgétaire :*

- préparation et suivi du budget de fonctionnement ainsi que proposition des demandes à inscrire en investissement ;
- de l'élaboration du plan d'équipement.

** dans le domaine des travaux :*

- de la mise en œuvre et suivi de l'ensemble des marchés de travaux ;
- de l'élaboration du plan de travaux et du plan d'investissement ;
- de la bonne réalisation des projets mis en œuvre.

** dans le domaine hôtelier :*

- du respect du cahier des charges des marchés (marchés transversaux utilisés par toutes les unités de gestion du CAS-VP, lingerie, fournitures et services) pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;
- de la qualité de la prestation fournie aux résidents.

** dans le domaine des admissions et du service social :*

- du bon suivi administratif des résidents accueillis ;
- du suivi social et des démarches nécessaires pour recouvrer les droits sociaux.

** dans le domaine de la régie :*

- du respect des procédures notamment celles concernant les successions ;
- contrôle de l'activité de régie déléguée à un agent du CAS-VP extérieur à l'E.H.P.A.D. (encaissements des recettes de l'établissement, gestion de tous les dépôts et des valeurs comptables).

Autres activités :

Le-la responsable des ressources met en place des groupes de travail pour améliorer l'organisation et le fonctionnement de ses services et participe aux différentes réunions institutionnelles (réunions Direction / équipe médicale, Direction / services, etc.).

Horaires : 35 h par semaine, horaires variables, amplitude horaire : 8 h 15 / 19 h 15, pause méridienne de 45 mn.

Savoir-faire :

- aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;
- expérience dans le management des équipes ;
- esprit d'organisation et d'initiative ;
- maîtrise des outils bureautiques informatiques (Word, Excel, Powerpoint) et Outlook.

Qualités requises :

- aptitude à l'encadrement et esprit d'équipe ;
- qualités relationnelles et intérêt pour les contacts, notamment avec les personnes âgées ;
- méthode et organisation, rigueur ;
- dynamisme et polyvalence ;
- probité et discrétion ;
- sens des responsabilités ;
- respect de la confidentialité ;
- disponibilité, notamment pour assurer des astreintes.

Contact :

Les agent-e-s intéressé-e-s par cette affectation sont invité-e-s à s'adresser directement à :

Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D.

Email : helene.marsa@paris.fr.

Tél. : 01 44 67 15 91 et 01 44 67 16 40.

Et à transmettre leur candidature à la :

Sous-Direction des Ressources BCATSMS — Bureau des carrières administratives, techniques, Sociales, médico-sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de la communication (F/H).

LOCALISATION

E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie de la Ville de Paris dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'École des ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule École délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle est membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, créée le 1^{er} janvier 2020 et positionnée première en France dans les domaines du génie civil et des transports au dernier classement de Shanghai. L'E.I.V.P. recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. L'E.I.V.P. a développé, en partenariat avec l'ENSA de Paris La Villette, un parcours bi-diplômant permettant l'obtention du titre d'ingénieur diplômé en génie urbain et du master d'architecture. Elle a développé des formations de technicien supérieur, une licence professionnelle, des mastères spécialisés, et dispense depuis 2013 la formation d'assistant en architecture EPS-AA. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : Responsable de la communication (F/H).

Environnement hiérarchique : Rattaché-e au Directeur de l'E.I.V.P.

Poste à pourvoir : emploi de droit public de catégorie A à temps complet — CDD 12 mois.

Missions :

Le-la responsable de la communication élabore avec le Directeur une stratégie de communication selon les publics cibles. Il-elle conçoit et met en œuvre le plan de communication de l'établissement, sous l'autorité du Directeur, en coopération étroite avec le Directeur de l'enseignement, le Directeur de la formation continue et la responsable des relations entreprises.

La communication de l'E.I.V.P. s'adresse prioritairement :

- aux élèves et professeurs de classes préparatoires, au public étudiant de niveaux post-bac, licence, Master ;
- aux professionnels du génie urbain, de l'urbanisme et de l'architecture (employeurs, prescripteurs de formation continue) ;
- aux financeurs de l'enseignement supérieur ;
- au personnel permanent et vacataire de l'établissement, aux élèves et stagiaires.

Elle se décline sur les différents supports adaptés aux publics visés (internet, réseaux sociaux, medias, print...).

Elle vise à asseoir la notoriété de l'E.I.V.P., à faire connaître son offre de formation, et à accompagner les évolutions de l'établissement.

Le-la responsable de la communication recherche les synergies avec les partenaires institutionnels de l'établissement (en particulier : association des anciens, Ville de Paris...), avec l'Université Gustave Eiffel et avec les différents réseaux auxquels l'École adhère.

Il-elle s'attache à valoriser les activités d'enseignement, de recherche, les événements organisés par l'École (tels que son Université d'été), les parcours de ses anciens élèves.

Il-elle s'appuie sur les ressources de l'établissement et notamment sur le centre de documentation pour la gestion du site internet, la communication liée aux concours et la veille de presse.

Le-la responsable de la communication devra, à court terme, définir la stratégie d'endossement de la marque « Université Gustave Eiffel ».

Le-la responsable de la communication prépare, en lien avec les autres grandes écoles d'ingénieurs de l'Université Gustave Eiffel, les campagnes de remontées d'information dans le cadre de la collecte des données des Ecoles Françaises d'Ingénieurs — CDEFI-CGE-CTI. Ces éléments sont ensuite utilisés par les différents classements des écoles d'ingénieurs (L'Étudiant, L'Usine Nouvelle, le Figaro, etc.) et contribuent à la renommée de l'école.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : Formation supérieure en marketing, communication, journalisme ou généraliste de type Sciences Po ; expérience confirmée dans le domaine de la communication. Une connaissance de l'enseignement supérieur et notamment des grandes écoles serait appréciée. Un très bon niveau d'anglais, écrit et parlé, serait un atout.

Aptitudes requises :

- bonne connaissance de l'ensemble des techniques et supports de communication dont l'animation des réseaux sociaux ;
- capacité à développer une vision stratégique de la communication de l'établissement et à la faire partager ;
- qualités rédactionnelles ;
- capacité d'organisation et de management transverse ;
- écoute et disponibilité vis-à-vis des besoins des différentes activités de l'École.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@E.I.V.P.-paris.fr.

Adresse postale :

— M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Poste à pourvoir à compter de : novembre 2021.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA